Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 5638

Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Entretien des collections du patrimoine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références :	Recteur de l'académie
Commission professionnelle consultative des arts appliqués	

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

342 Développement et protection du patrimoine culturel

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la mention complémentaire Entretien des collections du patrimoine est un agent technique qui participe, seul ou en équipe et sous l'autorité et le contrôle d'un responsable, à la préservation des collections patrimoniales, à leur conditionnement, leur présentation, la prévention de leurs altérations et, strictement encadré par un restaurateur, à leur restauration. Ces collections patrimoniales peuvent être des fonds de bibliothèques et d'archives, des collections textiles et de costumes, des collections archéologiques, ethnographiques, d'objets d'art et de mobilier, des collections d'histoire naturelle ou enfin des collections de peinture et de sculpture.

Les tâches du titulaire de la mention complémentaire Entretien des collections du patrimoine consistent, selon les cas et après s'être informé auprès des responsables des travaux à effectuer, à :

- évaluer l'état sanitaire d'un local et de son mobilier, ainsi que l'état des fonds et des collections ;
- définir les besoins humains et matériels nécessaires à l'intervention voulue ; préparer une commande de matériel et évaluer son coût ; prévoir l'enchaînement des opérations ; réunir les matériels, outils et équipements de protection individuelle ; organiser l'espace de travail et de rangement ;
- mettre en oeuvre les opérations de prévention et de préservation ; collaborer à la présentation des collections ; participer à la mise en place et à la réalisation d'un plan d'urgence en cas de sinistre ; contrôler les résultats ; assister le restaurateur dans les tâches mineures de restauration ;
- justifier et argumenter les interventions ; établir une communication efficace avec l'ensemble des intervenants et, le cas échéant, avec le public ; se tenir informé des évolutions technologiques.

Pour mener à bien ses tâches, le titulaire de la mention complémentaire Entretien des collections du patrimoine fait appel à des savoirs acquis au cours de sa formation, qui portent sur les principes et institutions de la préservation du patrimoine, la sensibilisation à la dimension artistique des collections, la nature des collections et la technologie des matériaux, les sciences appliquées, les techniques professionnelles et la communication professionnelle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de la mention complémentaire Entretien des collections du patrimoine peut exercer son activité dans une association, une fondation ou une entreprise privée, mais l'exerce le plus souvent au sein de services ou d'organismes publics relevant de l'État ou des collectivités territoriales tels que : - bibliothèques

- archives
- musées
- monuments historiques
- dépôts de fouilles
- services archéologiques

Dans le cadre de son parcours professionnel et des compétences qu'il aura acquises, le titulaire de la mention complémentaire Entretien des collections du patrimoine pourra accéder à des fonctions de niveau supérieur d'encadrement et/ou de formation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1806: Tapisserie - décoration en ameublement

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les unités constitutives du diplôme sont les suivantes: - Analyse des conditions de conservation

- Réalisation d'un conditionnement ou d'une présentation d'objet
- Évaluation des activités en milieu professionnel et communication

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 04/03/2008 portant création et définition de la mention complémentaire Entretien des collections du patrimoine

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

http://www.cndp.fr

http://www.onisep.fr

Lieu(x) de certification :

 $\label{leq:leading} \textbf{Lieu}(\textbf{x}) \ \text{de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur}:$

Historique de la certification :